

Annexe 8 – Incidences et mesures

Pour rappel, le projet s'inscrit dans le cadre de l'extension d'un projet existant en exploitation sur 5 cellules.

La présente annexe a pour objectif de présenter de manière plus détaillée les incidences principales du site et les mesures mises en œuvre pour le projet sur les sujets à enjeux qui sont les suivants :

- Air
- Bruit
- Trafic

1. INCIDENCES SUR LE TRAFIC

1.1 DESCRIPTION ET INCIDENCES

L'approvisionnement et l'expédition des marchandises se feront par voie routière.

Type de véhicules	Rotation – Trafic maximal actuel	Rotation – Trafic maximal futur
Véhicules lourds (utilitaires ou camions)	≈ 160 / jour	≈ 190 / jour

L'extension engendrera environ 30 PL/ jour supplémentaire.

La situation du projet à proximité de l'A43 est idéale pour desservir le site sans traverser de zone d'habitations.

1.2 MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET

➤ Consignes de circulation

La vitesse de circulation sera réduite dans l'emprise du projet.

➤ Circulation et stationnement

L'accès actuel au site ne sera pas modifié. L'accès des camions (PL) et des voitures (VL) est commun avec un parking VL spécifique permettant le stationnement du personnel. Une zone d'attente PL est réservé sur le site, afin d'éviter l'encombrement de la voie publique.

Les sorties VL et PL sont dissociées.

Il est à noter que le trafic engendré par le projet sera limité aux allers-retours des employés et aux expéditions/livraisons associées à l'activité de la cellule. Celui-ci est négligeable par rapport aux trafics journaliers recensés dans la zone d'activité où se situe le site.

Prologis IDC9	Installations classées pour la protection de l'Environnement	Cas par cas
---------------	--	-------------

2. INCIDENCES SUR L'AIR

2.1 DESCRIPTION ET INCIDENCES

Les principales sources de rejets atmosphériques seront liées :

- aux poussières émises lors de la phase de construction (impact temporaire)
- au fonctionnement discontinu des zones de charge des batteries de l'existant et de l'extension (dégagement d'hydrogène) ;
- aux rejets de gaz de combustion de la chaufferie existante : gaz naturel pour le chauffage ;
- aux gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site.

Les activités exercées dans les cellules du bâtiment ne seront pas à l'origine de dégagement de fumées ni de poussières ou d'odeurs.

Les rejets se résument à des gaz de combustion contenant du gaz carbonique, de la vapeur d'eau et des oxydes d'azote.

2.2 MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET

Afin de réduire les rejets atmosphériques, les mesures suivantes seront prises :

- Gaz d'échappement des véhicules
 - Vitesse de circulation limitée dans l'emprise du site
 - Circulation discontinue
 - Encouragement des modes de transport doux (vélo, voiture électrique)
- Hydrogène
 - Dans les locaux de charge, la ventilation sera adaptée et un système de détection d'hydrogène sera prévu.
 - Rappel : Le rejet d'hydrogène dans l'environnement est sans conséquence (pas de toxicité).
- Gaz de combustion
 - La principale mesure pour la protection de la qualité de l'atmosphère est l'entretien périodique des installations notamment les chaudières. Une société spécialisée est chargée de la maintenance des installations de combustion présentes sur le site existant.

Prologis IDC9	Installations classées pour la protection de l'Environnement	Cas par cas
---------------	--	-------------

3. INCIDENCES EN TERMES DE BRUIT

3.1 DESCRIPTION ET INCIDENCES

➤ Réglementation

L'arrêté du 23 Janvier 1997 s'applique aux nouvelles installations classées. Il s'applique donc à ce projet.

Il prévoit que l'arrêté préfectoral fixe des niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété (ne pouvant excéder 70 dBA pour la période jour et 60 dBA pour la période nuit sauf si le bruit résiduel extérieur est supérieur à cette limite) et fixe des niveaux d'émergence à ne pas dépasser, en mesurant cette émergence au point où une nuisance potentielle existe, c'est à dire chez le riverain.

Il n'y a pas de ZER identifiées pour le projet.

➤ Sources de bruit dans l'environnement

Le projet étant implanté dans une zone industrielle, des sources de bruit existent déjà, avec notamment le trafic des axes routiers voisins.

➤ Sources de bruit du site

Les sources de bruit identifiées dans le projet sont similaires à l'actuel et sont associées à la circulation future en phase d'exploitation de la cellule 6.

Les travaux durant la phase chantier génèreront également du bruit mais seront temporaires.

Nota : Le site ne fera pas usage d'équipements bruyants, sauf ceux limités aux bâtiments (détection incendie).

3.2 MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET

L'impact acoustique du site sera réduit en raison :

- De la vitesse de circulation réduite des véhicules sur le site,
- De la circulation discontinue dans le temps.

Pour la phase chantier, les nuisances sonores ne se produiront qu'en journée et seront limitées à la durée du chantier.

La situation du projet à proximité d'axes de circulation importants est idéale pour desservir le site sans traverser de zones d'habitations.

Le site étant déjà occupé, des nuisances sonores sont déjà existantes. De plus, les axes routiers voisins sont également des sources de nuisances sonores dans l'environnement du site.

Prologis IDC9	Installations classées pour la protection de l'Environnement	Cas par cas
---------------	--	-------------

6. AUTRES INCIDENCES

4.1 DECHETS GENERES

Les déchets générés seront essentiellement des DIB (déchets industriels banals) qui seront gérés spécifiquement par des sociétés spécialisées et envoyés en filières adaptées.

Le stockage de l'ensemble des déchets avant récupération par ses sociétés se fera exclusivement en intérieur ou dans des bennes si stockage en extérieur, dans des zones dédiées.

4.2 IMPACT VISUEL

Le projet prévoit la construction d'une extension sur un site déjà existant. L'extension (cellule 6) aura le même aspect visuel et paysager que le reste du bâtiment déjà existant.

L'insertion paysagère et le respect de l'environnement seront aussi pris en compte dans le projet, avec une conception architecturale soignée afin de s'intégrer de manière harmonieuse dans l'environnement de la zone avec des espaces verts en extérieur.